



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Questions écrites et/ou électroniques – n° 111/2016

Date de la convocation : 08/06/2016 Date d’Affichage : 22/06/2016 au 07/07/2016 Date Notification : 22/06/2016
Nombre de membres : * en exercice : 37 * Présents : 34 * Votants : 37

Séance ordinaire du 20 juin 2016
L’an deux mil seize le vingt juin à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) - Absents (A) - Excusés (E) - Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD’HOMME	P
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Catherine AFFICHARD	P	Eric THIEBE	P	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	R	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Patricia MARIE	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	P	Jocelyne CONSTANT	P	Sarah PIHAN	P
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	P	Claudine GARNIER	P
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	R	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNE POUVOIR : *Mr LUCAS à LEMAITRE Philippe*
Mme LETERRIER à Mr LANGELIER
Mme VILLAIN à Mr MACE

Mr Damien PELOSO désigné conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

QUESTIONS ECRITES ET/OU ELECTRONIQUES – n° 111/2016

Question écrite de M. Villaespesa. Conseil municipal du 20 juin 2016

« L'espace entre la Sienne et la salle des fêtes est en zone rouge, cartographie PPRI mai 2004. Le devant de la salle des fêtes est en zone bleue.

En référence aux articles du règlement approuvé par la collectivité et les services de l'état, en particulier :

Titre 1 effets du PPR art 2 alinéa 2

Titre 2 art 1 ... en zone rouge sont interdits... Les exhaussements et affouillements de sols

Art 2 sont autorisés sous conditions

Art 2-1 sous réserve... qu'ils n'entraînent ailleurs aucune aggravation notable du risque, ni aucune augmentation importante de ses effets ... aménagements, exhaussement du sol et nouveaux remblais indispensables...

Ce secteur vient d'être rehaussé d'environ 45 cm. Y a-t-il eu une étude d'incidence des travaux sur ce secteur, et en particulier en amont (camping...) et sur les zones riveraines ? Quels en sont les conclusions ?

J'attire l'attention de la municipalité et de mes collègues conseillers municipaux sur l'augmentation des risques sur les zones inondables à l'amont lorsqu'un exhaussement de cette nature est fait en zone urbaine. L'augmentation de la zone d'expansion des crues pour des inondations de retour 20 à 50 ans a-t-elle été vérifiée ? Le rétrécissement de cette zone à proximité de la salle des fêtes peut provoquer une accélération de l'écoulement à l'aval et l'augmentation de la durée de l'aléa. Le risque d'incidents majeurs n'est-il pas accru suite à ces travaux qui à l'origine n'avaient pas pour objet un exhaussement mais un réaménagement de cette espace ? ».

Réponse de Monsieur le Maire

Votre question pertinente a fait l'objet d'un examen attentif de nos services et du service instructeur du Pays de la Baie puis de la DDTM de St Lô.

Il en résulte que l'aménagement ne nécessitait pas d'autorisation administrative. En effet, « dès lors que le réaménagement du parking n'a pas eu pour effet de créer plus de 10 places de stationnements supplémentaires, les travaux effectués n'étaient pas soumis à autorisation d'urbanisme d'aménagement ».

S'agissant du PPRI et plus spécifiquement des articles que vous citez, ces travaux sont autorisés sous réserve qu'ils n'entraînent pas une aggravation notable du risque et facilitent l'accessibilité. Il y a effectivement eu une élévation de la zone comprise entre la Sienne et la salle des fêtes sur les façades nord/ouest et sud/ouest. Cette élévation d'au maximum 0.45 cm, n'est en moyenne que de 0.25 cm sur 500 m² environ. Ce volume est compensé par une baisse conséquente des niveaux de voirie au droit de la Poste, la Trésorerie, le cabinet vétérinaire et l'entrée de service de la salle des fêtes. Il n'y a donc pas lieu de parler d'accroissement du "risque d'incident majeur" compte tenu des volumes concernés. Ces derniers éléments sont fournis à titre indicatif, et ne résulte que d'une comparaison rapide du plan topographique et du plan projet et des profils de voirie.

En outre, dans un souci de préservation de la biodiversité, l'aménagement devant la salle des fêtes permet la création d'une zone perméable, à l'inverse de ce qui existait auparavant.

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20160620-20160620111-AU

Réception par le Préfet : 23-06-2016

Publication le : 23-06-2016



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE